



## Invitation à la douzième session de la Commission des mesures phytosanitaires

Incheon (République de Corée), 5-11 avril 2017

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a l'honneur de se référer à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et d'adresser une invitation à assister à la douzième session de la Commission des mesures phytosanitaires, qui se tiendra à Incheon (République de Corée), au centre des congrès Songdo, du 5 au 11 avril 2017. Le rapport sera adopté le mardi 11 avril.

La session est organisée en vertu de l'article XI de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997); elle est ouverte à toutes les Parties contractantes à la Convention.

Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

L'ordre du jour provisoire est joint à la présente. Les autres documents de travail seront mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à l'adresse suivante: [www.ippc.int](http://www.ippc.int).

Le Directeur général souhaiterait être informé dès que possible de la liste des représentants désignés pour assister à la session de la Commission. Les noms des représentants doivent être communiqués par courrier électronique à [IPPC-CPM12@fao.org](mailto:IPPC-CPM12@fao.org), accompagnés de photographies d'identité numériques récentes au format de passeport.

La copie originale des pouvoirs des représentants, ainsi que les noms des représentants suppléants et des conseillers, doivent être communiqués, le **17 mars 2017** au plus tard, au Secrétariat de la CIPV, à l'adresse suivante:

*Secrétariat de la CIPV  
Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGPM)  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome (Italie)  
Tél.: +39 06 5705 4812  
Courriel: [IPPC-CPM12@fao.org](mailto:IPPC-CPM12@fao.org)*

./..

La présente invitation est envoyée à tous les Membres de la FAO qui sont Parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des végétaux, selon les voies de communication officielles de l'Organisation:

**Pour SUITE À DONNER/INFORMATION, selon le cas:**

- Destinataires principaux (ministres des affaires étrangères ou de l'agriculture et autres destinataires désignés par le gouvernement);
- Représentants permanents auprès de la FAO/Ambassades.

Veillez noter que, pour être valides, les pouvoirs des Membres et des Membres associés de l'Organisation doivent se présenter sous la forme suivante:

- i. ils doivent être signés par l'une des personnes suivantes ou en son nom: le chef de l'État, le chef du gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre intéressé;
- ii. lettre signée par un ambassadeur, un chef de mission ou un chargé d'affaires, comportant une phrase confirmant que celui-ci agit d'ordre de son gouvernement;
- iii. ordre de mission signé par le ministre intéressé et sur lequel la douzième session de la CMP sera expressément mentionnée;
- iv. note verbale;
- v. copie scannée des pouvoir originaux.

... Un modèle de pouvoirs est joint à titre d'information. Si les pouvoirs sont communiqués sous forme de copie, l'original devra être présenté au moment de l'inscription.

Les participants sont invités à contacter l'ambassade ou le consulat de la République de Corée le plus proche, dans les meilleurs délais, pour savoir s'ils ont besoin d'un visa pour entrer dans le pays.